



SEPTEMBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR  
MARDI LE 3 SEPTEMBRE 2024 À 17H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Serge Desjardins

Pauline Lavoie-Dubé

Sylvain Crevier

Josée Paquette

Lucie Gaudreault

Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi 3 septembre 2024 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 09-382-24-01 modifiant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
4. Octroi de mandat - Service professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts
5. Octroi de mandat - Sécurisation de la conduite d'amenée d'eau rattachée au pont du CN
6. Autorisation de négociation et de signature d'un bail - 3, rue Quintal, local 101
7. Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 À 17H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H05**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
4. Octroi de mandat - Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts
5. Octroi de mandat - Analyse et planification de la sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont du CN
6. Octroi de mandat - Validation de la méthodologie des travaux de sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont ferroviaire - CN
7. Autorisation de négociation et de signature d'un bail - 3, rue Quintal, local 101
8. Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
9. Période de questions
10. Levée de la séance extraordinaire



**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-173**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les élus sont présents et consentent à l'ajout d'un point et la modification d'un titre à l'ordre du jour.

**Pour ce motif, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

Octroi de mandat - Validation de la méthodologie des travaux de sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont ferroviaire - CN

et en y modifiant le titre suivant :

Octroi de mandat - Analyse et planification de la sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont du CN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23.

Ledit règlement vise à modifier certains éléments de l'Annexe C – Urbanisme, afin que les permis relatifs à des travaux de rénovation intérieure occasionnés par la tempête tropicale du 9 août dernier soient exempts de frais. De plus, que certains permis et certificats relatifs à des travaux dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques soient aussi exempts de frais.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**4. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-174**

**Octroi de mandat - Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres par invitation, numéro 2024-02, pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts;

**Considérant** que le devis d'appel d'offres par invitation spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**Considérant** que sur les quatre (4) firmes invitées, trois (3) firmes ont déposé une soumission auprès de la Ville, à savoir :

- Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc.;
- BC2 groupe conseil Inc.;
- L'Atelier Urbain Inc.;

**Considérant** que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

**Considérant** le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal;

**Considérant** que la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc., a obtenu le meilleur pointage final.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc., le mandat relatif à des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au montant de 63 400.00 \$, taxes en sus, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres par invitation numéro 2024-02 et à la soumission retenue.



SEPTEMBRE 2024

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-175**

**Octroi de mandat - Analyse et planification de la sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont du CN**

**Considérant** l'inspection des supports servant à fixer la conduite d'amenée d'eau potable au pont du CN;

**Considérant** qu'à l'issue de cette inspection, des déficiences majeures ont été relevées sur onze supports affectant la stabilité et l'intégrité de la conduite;

**Considérant** que ces déficiences requièrent en urgence des travaux de sécurisation et de stabilisation de la structure portante de la conduite d'amenée d'eau potable de la Ville;

**Considérant** que cette conduite est la principale source d'alimentation en eau potable de l'ensemble de la Ville;

**Considérant** que l'entreprise qui a déposé une proposition a une connaissance approfondie de la structure portante de la conduite d'amenée d'eau potable;

**Considérant** que suivant l'information actuellement disponible, il sera également vraisemblablement nécessaire au maire, Monsieur Normand Grenier, d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux en urgence en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la proposition de l'entreprise Les Services EXP Inc. pour des services professionnels relatifs à l'analyse et la planification des travaux temporaires permettant la sécurisation de la conduite fixée au pont ferroviaire du CN, le tout tel que mentionné à la proposition de service 24008711-PP datée du 20 août 2024, au montant de 90 500.00 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et/ou du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-176**

**Octroi de mandat - Validation de la méthodologie des travaux de sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont ferroviaire - CN**

**Considérant** que des déficiences majeures ont été relevées sur plusieurs supports servant à fixer la conduite d'amenée d'eau potable au pont ferroviaire du CN;

**Considérant** la résolution numéro 24-09-175 concernant l'octroi d'un mandat pour l'analyse et la planification de la sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont du CN;

**Considérant** que ces déficiences requièrent en urgence des travaux de sécurisation et de stabilisation de la structure portante de la conduite d'amenée d'eau potable de la Ville;

**Considérant** que les plans, les méthodes de travail et la méthodologie des travaux proposés doivent obtenir l'autorisation du CN et qu'à cette fin, des analyses des documents sont requises.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le mandat du CN relatif à la vérification des plans, la revue des méthodes de travail et la surveillance des travaux de sécurisation de la conduite d'amenée d'eau potable rattachée au pont ferroviaire au montant préliminaire de 30 000 \$, taxes en sus, le tout tel que mentionné dans la lettre d'autorisation budgétaire du CN datée du 29 août 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et/ou du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-177****Autorisation de négociation et de signature d'un bail - 3, rue Quintal, local 101**

**Considérant** le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville (Espace citoyen), les travaux étant prévus pour le début de l'année 2025;

**Considérant** que les bureaux administratifs et la bibliothèque municipale devront être relocalisés durant la durée des travaux;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de maintenir au maximum l'offre citoyenne et l'importance de soutenir notamment le développement culturel;

**Considérant** que le directeur général et les directeurs de service ont visité le local 101 situé au 3, rue Quintal et sont satisfaits des lieux;

**Considérant** que des négociations doivent avoir lieu entre la Ville de Charlemagne et les propriétaires de ce local afin de convenir d'un bail.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à négocier les termes d'un bail pour la location du local 101 situé au 3, rue Quintal.

Que le Conseil municipal autorise le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle à signer pour et au nom de la Ville un bail avec les propriétaires du local 101 situé au 3, rue Quintal, afin de louer ledit local.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-178****Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028**

**Considérant** que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**Considérant** que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**Considérant** que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**Considérant** que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars, portant la diminution totale de l'enveloppe à environ 30% par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**Considérant** qu'il s'agit pour la Ville de Charlemagne d'une diminution de plus de 817 000 \$, une perte considérable pour une ville de notre taille qui a de surcroît une vision de densification de l'habitation;

**Considérant** que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

**Considérant** que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**Considérant** que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**Considérant** qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

**Considérant** qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**Considérant** que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande au gouvernement du Canada de bonifier son financement pour compenser l'augmentation des coûts observée ces dernières années et soutenir adéquatement les projets d'infrastructures essentiels.



SEPTEMBRE 2024

Que soit transmise la présente résolution au premier ministre du Canada, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à notre députée fédérale et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

10. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-179  
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Serge Desjardins  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024 À 19H00



Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Serge Desjardins, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
- 1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9
- 1.6 Adoption du projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.8 Adoption - Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 1.9 Octroi de mandat – Étude de résilience aux changements climatiques du secteur de la Presqu'île
- 1.10 Appui - Semaine de la sécurité ferroviaire
- 1.11 Nomination de Madame Émilie Goudron-Martin au poste de commis à la bibliothèque - étudiante
- 1.12 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur de la toiture, 212-212A rue Notre-Dame, lot 6 594 893, zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification d'une enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., 2 rue Plourde local 102, lot 1 949 328, zone C-10
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12
- 3.4 Extension de l'approbation d'une demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul de l'abri d'auto, 276 rue Carufel, lot 1 948 648, zone R-6
- 3.6 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12

**4. VIE CITOYENNE**

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-180**  
**Adoption de l'ordre du jour**



SEPTEMBRE 2024

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Appuyé par : Josée Paquette  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-181**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024**

**Considérant** que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

**Pour ce motif, il est:**

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Lucie Gaudreault  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 août 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-182**  
**Adoption du règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024**

Monsieur le maire suppléant mentionne que le règlement a pour but de modifier certains éléments de l'Annexe C – Urbanisme, afin que les permis relatifs à des travaux de rénovation intérieure occasionnés par la tempête tropicale du 9 août dernier soient exempts de frais. De plus, que certains permis et certificats relatifs à des travaux dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques soient aussi exempts de frais.

**Considérant** que le Conseil municipal a adopté le 19 décembre 2023 le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

**Considérant** qu'en lien avec la tempête tropicale du 9 août 2024, il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**Pour ces motifs, il est :**

Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Josée Paquette  
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 09-382-24-01 amendant le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9**

Monsieur le Conseiller Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9.

Monsieur le Conseiller Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9.



Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone C-9.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.6 RÉSOLUTION 24-09-183**

**Adoption du projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9**

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2024-R-41, lors de la réunion tenue le 21 août 2024;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024.

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le projet de règlement numéro 09-384-24-21, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone C-9, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de règlement numéro 09-384-24-21 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-9, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

Madame la Conseillère Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Madame la Conseillère Josée Paquette, présente et dépose le projet de règlement numéro 09-329-24-42 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Le règlement a pour but d'apporter des modifications relatives aux amendes de certains types d'infractions.

Qu'une dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-184**

**Adoption - Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel**

**Considérant** que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**Considérant** que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge de situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**Considérant** que la Ville a adopté une telle politique le 7 octobre 2014 et qu'une toute nouvelle politique s'impose à la suite de récentes modifications dont l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

**Considérant** que la Ville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement au travail;

**Considérant** que la Ville ne tolère aucune forme d'harcèlement dans son milieu de travail.



**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel datée du 6 septembre 2024, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

Qu'une copie de cette Politique soit transmise à tous les employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-185**

**Octroi de mandat – Étude de résilience aux changements climatiques du secteur de la Presqu'île**

**Considérant** que les changements climatiques entraînent une augmentation continue des épisodes de pluies intenses;

**Considérant** que le passage de la tempête tropicale Debby a entraîné dans son sillage des pluies torrentielles de 150 à 180 mm dans la région métropolitaine de Montréal sur une période de 12 heures (*statistiques de la CMM*);

**Considérant** que le passage de cette tempête a occasionné des problématiques sans précédent sur l'ensemble des territoires des municipalités dans son sillage;

**Considérant** que le secteur de la Presqu'île a été plus particulièrement touché par cet épisode de pluies torrentielles;

**Considérant** qu'une proposition de prix a été demandé auprès de l'entreprise GBI Experts-conseils Inc., afin de recevoir un plan de résilience aux changements climatiques pour le secteur de la Presqu'île;

**Considérant** que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la proposition de prix de l'entreprise GBI Experts-conseils Inc. pour procéder à la réalisation d'une étude de résilience aux changements climatiques pour le secteur de la Presqu'île, au montant forfaitaire de 49 450 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition OS 24-1131 datée du 5 septembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 et/ou du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-186**

**Appui - Semaine de la sécurité ferroviaire**

**Considérant** que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

**Considérant** que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

**Considérant** que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

**Considérant** qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**Considérant** que le CN et Opération Gareautrain demandent au Conseil municipal de la Ville de Charlemagne d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-187**

**Nomination de Madame Émilie Goudron-Martin au poste de commis à la bibliothèque - étudiante**

**Considérant** que l'embauche de Madame Émilie Goudron-Martin au poste de commis à la bibliothèque -étudiante était assortie d'une période de probation de douze (12) mois;

**Considérant** la recommandation favorable de Madame Valérie Benoît, directrice vie citoyenne;

**Considérant** que la période de probation est complétée.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Émilie Goudron-Martin au poste de commis à la bibliothèque - étudiante sur une base permanente.

Que les conditions de travail de Madame Émilie Goudron-Martin soient celles prévues dans la convention collective des employés cols bleus et cols blancs, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-188**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Considérant** la recommandation favorable de la Commission administrative;

**Pour ce motif, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 septembre 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	825 959.62 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	290 942.56 \$
<u>Total:</u>	1 116 902.18 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	307 406.57 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>1 424 308.75 \$</b>

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 2 septembre 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-189**

**Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement extérieur de la toiture, 212-212A rue Notre-Dame, lot 6 594 893, zone R-15**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement extérieur de la toiture, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 août 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-37 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement extérieur de la toiture, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 594 893.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-190**

**Demande d'un P.I.I.A. - Modification d'une enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., 2 rue Plourde local 102, lot 1 949 328, zone C-10**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de l'enseigne existante pour l'établissement Ray Coiffure Inc., a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 août 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-38 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-10;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de l'enseigne pour l'établissement Ray Coiffure Inc., tel que présenté par le demandeur, situé au 2 rue Plourde local 102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-191**

**Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, 135 boulevard Céline- Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 août 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2024-R-36 du CCU, favorable à la construction du bâtiment mixte de 283 logements;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12;

**Considérant** que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 05-389-15*.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 5 174 477 et 5 202 554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-192**

**Extension de l'approbation d'une demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7**

**Considérant** la résolution numéro 23-06-145 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 juin 2023, approuvant la demande d'un PIIA concernant la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 1 948 747;

**Considérant** que selon l'article 70 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, la résolution qui autorise la réalisation du PIIA est nulle et sans effet, si le requérant ne présente pas une demande complète de permis de construction, auprès du fonctionnaire désigné, à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution par le Conseil municipal;

**Considérant** qu'aucune demande complète de permis de construction n'avait été déposée à la Ville en date du 13 juin 2024;

**Considérant** que l'article 70 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, permet de présenter une demande d'extension de la période de 12 mois;

**Considérant** qu'une demande d'extension a été présentée à Ville.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une extension de la validité de la résolution numéro 23-06-145 jusqu'au 13 juin 2025, relativement à l'approbation d'une demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle école primaire, située sur le lot 1 948 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09- 193**

**Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul de l'abri d'auto, 276 rue Carufel, lot 1 948 648, zone R-6**

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge de recul de l'abri d'auto existant, implanté à une distance de 0.70 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 649 (274 rue Carufel). L'article 74 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul de 1 mètre pour un bâtiment résidentiel unifamilial et de 2 mètres pour un bâtiment résidentiel bifamilial.

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 26 août 2024, selon la loi;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 21 août 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-39;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application de l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge de recul de l'abri d'auto existant, implanté à une distance de 0.70 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 649 (274 rue Carufel), situé sur le lot 1 948 648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-194**

**Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 135 boulevard Céline-Dion, lots 5 174 477 et 5 202 554, zone CR-12**

**Considérant** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 18 étages ayant une hauteur de 57.60 mètres, un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement, un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m<sup>2</sup>, situé au 135 boulevard Céline-Dion;

**Considérant** que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-12 *du règlement de zonage numéro 05-384-15*;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 21 août 2024;

**Considérant** que le CCU a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2024-R-40;

**Considérant** que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 5 174 477 et 5 202 554, tel que présenté par le demandeur, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements ayant :

- 18 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 6 étages;
- Une hauteur de 57.60 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone CR-12 est de 24 mètres;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.20 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/47.73 m<sup>2</sup> de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m<sup>2</sup> à 1 case/50m<sup>2</sup> de plancher brut selon le type d'usage;
- Un pourcentage de maçonnerie de 22.1 % pour la façade principale du bâtiment alors que l'article 31 exige un minimum de 50 %;
- Des pourcentages de maçonnerie de 18.7 %, 20.6 % et 21.7 % pour les autres façades du bâtiment, alors que l'article 31 exige un minimum de 30%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. VIE CITOYENNE**

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19h21 et s'est terminée à 20h00.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-195  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que la présente séance soit levée à 20h00, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Serge Desjardins  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

SEPTEMBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR  
MARDI LE 17 SEPTEMBRE 2024 À 11H40**



Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Serge Desjardins                      Josée Paquette  
Pauline Lavoie-Dubé                  Lucie Gaudreault  
Sylvain Crevier                        Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi 17 septembre 2024 à 11h40, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat - Étude géotechnique, analyse dynamique et caractérisation environnementale des sols -  
Projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
4. Octroi de contrat - Décorations hivernales
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10h00 et 11h00, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 À 11H40**

Sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Serge Desjardins, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général et Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière.

Absences motivées :            Monsieur Normand Grenier, maire et Madame Josée Paquette, conseillère district numéro 4

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 11H50**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de mandat - Étude géotechnique, analyse dynamique et caractérisation environnementale des sols -  
Projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
4. Octroi de contrat - Décorations hivernales
5. Dépôt du rapport du Maire suivant l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire

**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-198**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :            Pauline Lavoie-Dubé**  
**Appuyé par :                    Sylvain Crevier**  
**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-199**

**Octroi de mandat - Étude géotechnique, analyse dynamique et caractérisation environnementale des sols - Projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville**

**Considérant** le calendrier serré afin que le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville ci-après le « projet », puisse se concrétiser dans les temps prévus;

**Considérant** qu'il est nécessaire à cette étape-ci du projet de procéder rapidement à la réalisation d'une étude géotechnique ainsi qu'à une étude hydrogéologique des lieux;

**Considérant** qu'une offre de services professionnels a été demandée auprès de l'entreprise Solmatech Inc. afin de réaliser une étude géotechnique pour déterminer la nature et les propriétés de sols et du roc des lieux du projet incluant une étude hydrogéologique permettant d'évaluer le débit d'infiltration théorique de l'eau souterraine pour la conception du système du drainage permanent du bâtiment;

**Considérant** que l'entreprise a déposé une proposition conforme;

**Considérant** la recommandation favorable du consultant de la firme Les services EXP Inc. et de celui de la firme Tetra Tech QI Inc.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Solmatech Inc., le contrat pour l'étude géotechnique, l'analyse dynamique et la caractérisation environnementale des sols au montant de 79 750 \$, taxes en sus, et pour l'étude hydrogéologique au montant de 6 950 \$, taxes en sus, le tout dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville, pour un montant total de 86 700 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro OSG1371-24R datée du 17 septembre 2024.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à négocier et conclure tout autre contrat en lien avec ce projet pour compléter les étapes préliminaires afin que l'appel d'offres pour la construction dudit projet puisse se faire dans les délais escomptés.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC).

Que le résiduel soit financé à même l'affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-200**

**Octroi de contrat - Décorations hivernales**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne souhaite installer de nouvelles décorations hivernales sur le territoire;

**Considérant** qu'une proposition de prix a été demandée à l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada Inc.;

**Considérant** que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada Inc., le contrat relatif à l'achat des décorations hivernales au montant de 72 211.75 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition 108932 datée du 11 septembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de huit (8) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dépôt du rapport du Maire suivant l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes**

En vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice administrative et greffière dépose le rapport du Maire concernant l'attribution d'un contrat pour cas de force majeure relatif à des travaux d'urgence pour la sécurisation de la conduite d'aqueduc rattachée au pont du CN.

**Dépôt du rapport du maire  
selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes***

**Travaux d'urgence visant la sécurisation de la conduite d'aqueduc d'eau potable rattachée au pont du  
CN - Contrat pour cas de force majeure**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est le fournisseur en eau potable pour l'ensemble de la Ville de Charlemagne;

CONSIDÉRANT que l'eau potable de la Ville de Montréal est acheminée à la Ville de Charlemagne par une unique conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que la conduite d'eau potable de la Ville de Charlemagne en provenance de la Ville de Montréal emprunte le pont ferroviaire du CN (point militaire 125.80 de la subdivision Joliette) pour franchir la rivière des Prairies (bras sud);

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a mandaté la firme EXP pour procéder à l'inspection des ancrages (braquettes) supportant la conduite d'eau potable sur la portion utilisant le pont ferroviaire du CN (point militaire 125.80 de la subdivision Joliette);

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire reçu le 9 août 2024 par la firme EXP expose des déficiences majeures des braquettes 24 et 25 nécessitant une intervention urgente;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection ponctuel reçu le 13 août 2024 par la firme EXP exposant des déficiences majeures de plusieurs braquettes;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection final reçu le 26 août 2024 par la firme EXP exposant des déficiences majeures de plusieurs braquettes;

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention reçue de la firme le 29 août 2024;

CONSIDÉRANT la transmission au CN de la méthodologie d'intervention de la firme EXP au CN le 29 août 2024;

CONSIDÉRANT la transmission au CN des plans émis pour construction signés de la firme EXP au CN le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses effectuées par le CN de la méthodologie et des plans d'intervention de la firme EXP reçu le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'autorisation du CN de procéder à la réalisation de travaux d'urgence pour la stabilisation de la conduite d'aqueduc reçue le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité par la firme EXP gestion de projet Inc de débiter les travaux urgents de stabilisation le 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à mettre en danger la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cas de force majeure de nature à détériorer les infrastructures en eau potable de la Ville de Charlemagne;

En conséquence moi Normand Grenier, maire de Charlemagne, octroie en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* le mandat déposé par EXP gestion de projet Inc. d'un montant de 178 618,59 \$, taxes en sus, pour la réalisation de travaux d'urgence visant la sécurisation de la conduite d'aqueduc d'eau potable empruntant le pont ferroviaire du CN (point militaire 125.80 de la subdivision Joliette) et ce, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des citoyens de Charlemagne.

16 septembre 2024.  
Date



Normand Grenier  
Maire



SEPTEMBRE 2024

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

**7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-09-201  
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que la séance extraordinaire soit levée à 11h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Serge Desjardins  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

